



**cre-capitale
nationale**

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Mémoire concernant la gestion de la forêt publique québécoise

Document déposé dans le cadre de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt
publique québécoise

Par le
Conseil régional de l'environnement - région de la Capitale nationale

30 juin 2004

... Clairement, notre choix de développement n'est pas durable et, même si cette expression est devenue un leitmotiv, les politiques actuelles ne sont pas suffisamment inflexibles pour mériter cette qualification. Agir dès maintenant : c'est l'urgence. Inutile de nous bercer d'illusions.

Si rien n'est fait, nous fonçons dans le mur. Il nous faut prendre le virage et il ne peut être pris en douceur. C'est un virage serré à négocier avec la société tout entière impliquée comme elle sait l'être lors d'une entrée en guerre.

Les conditions de vie de la planète sont dorénavant des conditions de survie. L'exercice va consister à persuader les citoyens que rien ne peut plus être comme avant, que la mobilisation est générale mais que le jeu en vaut la chandelle : il s'agit ni plus ni moins que de notre avenir sur Terre...

Hubert Reeves

Astrophysicien

Article paru dans l'édition du Monde du 31 août 2003

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT – RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE	2
PRÉAMBULE	4
LA GESTION ACTUELLE DE LA FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE ET PISTES DE SOLUTIONS	5
LE CALCUL DE POSSIBILITÉ FORESTIÈRE	5
L'INTERDÉPENDANCE ENTRE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE ET LE MINISTÈRE	5
LA GESTION « UNIRESSOURCE » DE LA FORÊT	6
LA NORMALISATION DES INTERVENTIONS SYLVICOLES	7
CONCLUSION	8

PRÉSENTATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT – RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Le CRE-Capitale nationale est un organisme à but non lucratif créé en 1989 à l'initiative des groupes environnementaux de la région et d'autres organisations préoccupées par les questions environnementales. Il regroupe des associations, des institutions et des individus ayant à cœur la défense des droits collectifs pour un environnement de qualité, particulièrement dans la région de la Capitale-Nationale.

Sa mission première consiste à promouvoir l'insertion des valeurs environnementales dans le développement régional en préconisant l'application du développement durable et la gestion intégrée des ressources. La stratégie du CRE-Capitale nationale privilégie la concertation régionale, les actions de sensibilisation, les projets concrets avec les intervenants du milieu et la conception d'instruments de diffusion.

Le CRE-Capitale nationale a pour objectif :

- de regrouper les organismes, institutions, entreprises et individus œuvrant à la préservation de l'environnement et au développement durable de la région de Québec ;
- d'analyser et de rendre prioritaires les éléments de la problématique environnementale régionale ;
- de promouvoir les stratégies et les moyens d'action pour résoudre à la source les problèmes environnementaux ;
- de représenter les membres aux diverses instances de concertation régionale.

Tel que défini dans l'actuel protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement, le CRE-Capitale nationale a pour mandat :

- de regrouper et de représenter des organismes ou groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres ;
- de favoriser la concertation et les échanges entre les organisations de la région et d'assurer l'établissement de priorités et de suivis en matière d'environnement dans une perspective de développement durable ;
- de favoriser et de promouvoir des stratégies d'action concertées, en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et de participer au développement durable de la région (par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions) ;
- d'agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
- de réaliser des projets découlant de son plan d'action ;
- de favoriser par la concertation et par le partage d'expertise la mise sur pied de projets par le milieu (organismes, groupes ou individus) ;

- de collaborer, d'un commun accord, aux projets déjà pris en charge par le milieu (organismes, groupes ou individus) ;
- de participer à tout mandat confié par le ministre et ayant fait l'objet d'une entente mutuelle précisant les conditions de réalisation du mandat, dont les consultations.

Plusieurs projets concrets ont été réalisés par l'équipe du CRE-Capitale nationale. En consultant le site Internet au www.cre-capitale.org, il est possible de consulter les rapports d'activités.

PRÉAMBULE

Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale (CRE-Capitale nationale) tient d'abord à souligner les efforts du gouvernement du Québec d'avoir institué la Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État. Le CRE-Capitale nationale tient aussi à souligner la qualité du déroulement des consultations publiques et le sérieux des discussions et des sujets qui y ont été débattus.

Nous espérons donc vivement que la Commission reçoive favorablement les solutions qui seront proposées dans les mémoires. Celles-ci seront très certainement modernes, innovatrices ou même inattendues, puisque la gestion de la forêt publique a grand besoin de changements profonds. La Commission devra faire preuve d'ouverture et présenter au gouvernement des recommandations fortes et efficaces qui doteront enfin le Québec d'un cadre de gestion amélioré qui se reflétera par un traitement beaucoup plus *honorable* que ce que la forêt publique connaît actuellement.

LA GESTION ACTUELLE DE LA FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE ET PISTES DE SOLUTIONS

Le régime actuel, bien qu'il repose sur les principes de développement durable, ne permet pas de mettre en pratique la gestion intégrée des ressources. Ces concepts apparaissent maintenant dans divers documents du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP). On parle maintenant d'écosystèmes forestiers exceptionnels, de protection des espèces à statut précaire, de protection des sols et des habitats aquatiques mais concrètement, le régime actuel ne permet pas de protéger la biodiversité, ni la santé des écosystèmes, il ne garantit pas la pérennité des ressources, ni la survie des régions forestières.

Plusieurs faits expliquent ces défaillances du régime présentement en place : le calcul de possibilité forestière, le lien intime entre l'industrie et le MRNFP, la gestion « uniresource » de la forêt et la normalisation des interventions.

LE CALCUL DE POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

Actuellement, c'est le Ministère qui réalise le calcul de possibilité forestière, exercice fort complexe, peu compris du commun des mortels, mais dont résulte des allocations de droits de coupe aux industriels par le biais des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestiers (CAAF).

La possibilité forestière représente la limite de ce qui peut être récolté et le ministre se doit d'interdire un niveau de récolte supérieur à cette possibilité. Or, un nombre incroyable de données sont utilisées pour réaliser ce calcul. Celui-ci est basé sur des inventaires aériens, de la photointerprétation ou des inventaires terrains dont l'évaluation est faite par un observateur. Pour une même parcelle, l'interprétation peut être différente d'un observateur à un autre. Quelques facteurs d'erreur sont intégrés au calcul, mais cela n'est pas suffisant pour assurer la pérennité de nos forêts. C'est pourquoi aujourd'hui, on craint la rupture des stocks.

Le calcul de possibilité actuellement utilisé doit être sérieusement révisé. Si les conclusions ne permettent pas d'assurer la pérennité de la matière ligneuse, il doit être complètement modifié. Il faut donc adopter une approche de gestion selon le principe de précaution, c'est-à-dire de s'assurer que le taux de récolte de bois soit conforme au respect des valeurs globales et écologiques de la forêt, afin de conserver une marge de manœuvre.

L'INTERDÉPENDANCE ENTRE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE ET LE MINISTÈRE

Par les CAAF, le Ministère donne des droits immenses aux industries forestières. La forêt leur est pratiquement servie sur un plateau d'argent. Chaque semaine, le MRNFP reçoit des demandes de nouvelles attributions de la part des industriels pour alimenter leur usine ou maintenir en emploi leur main-d'œuvre. Afin de répondre aux demandes des industries, le MRNFP doit maximiser le volume de matière ligneuse en lançant diverses théories. On a pensé au reboisement, aux éclaircies précommerciales, au rendement accru et plus récemment, à la ligniculture : toutes des hypothèses qui ont permis d'optimiser la possibilité forestière et de protéger chacun des mètres cube promis aux industries.

On a vu le MRNFP protéger ardemment les intérêts des industries dans plusieurs dossiers, par exemple, lorsque le gouvernement s'est lancé dans la création d'aires protégées pour répondre aux exigences de l'Union internationale sur la conservation de la nature (UICN). Question de ne pas trop avoir d'impacts sur la récolte de bois, les aires protégées sont plus souvent qu'autrement de petites dimensions. On a vu aussi l'île René-Levasseur, une des seules forêts à ne pas avoir été altérée par la présence humaine, passer aux mains d'un industriel criant le besoin de cette partie de CAAF pour consolider les emplois dans ses usines. Ce ne sont que des exemples parmi tant d'autres. Gardons à l'esprit que le MRNFP a pour mission de « *favoriser la mise en valeur du territoire québécois et des ressources naturelles dans une perspective de développement durable, au bénéfice de la population* ». Avec ce que l'on a connu jusqu'à présent, on peut dire que le Ministère ne complète pas sa mission : ce sont exclusivement les intérêts de l'industrie forestière qui sont protégés et la perspective de développement durable est loin de transparaître sur le terrain.

Dans un autre ordre d'idées, les mesureurs sont employés par l'industrie. On peut donc suspecter qu'ils sont plus ou moins neutres lors du mesurage du bois en donnant avantage à l'industriel. Il en est de même pour le martelage. Les marteleurs sont à l'emploi de l'industrie. Si l'on veut éliminer les conflits d'intérêts reliés au martelage dans la forêt feuillue et au mesurage dans tous les types de forêts, **il est primordial que l'État prenne en charge la formation du marteleur, la réalisation du martelage ainsi que la réalisation du mesurage, et ce, aux frais des industries.**

Voyant tant d'interdépendance entre l'industrie et le Ministère, nous croyons qu'il est essentiel de **séparer progressivement l'exploitation des ressources (la forêt) de la transformation du bois (l'industrie). La gestion de la forêt doit être remise dans les mains d'une entité indépendante** qui ne verra pas en la forêt qu'une ressource, mais bien un ensemble de ressources; une entité qui gérerait un territoire tel qu'il est, avec les ressources qu'il possède, en harmonisant tous les usages qui y sont pratiqués... un peu comme ce que l'on fait en forêt habitée. Cette entité devra être ensuite redevable aux communautés locales afin de permettre la pratique d'un véritable aménagement forestier durable.

LA GESTION « UNIRESSOURCE » DE LA FORÊT

Il faut se rendre à l'évidence : aux yeux du MRNFP, la forêt a comme seule fonction de produire des 2 x 4. Pourtant, elle assure d'innombrables fonctions écologiques bien connues des industries et du Ministère, mais trop souvent oubliées lorsqu'il est temps de réaliser les travaux de récolte. La forêt permet également la pratique d'activités récréatives qui suscitent aussi des revenus importants. C'est d'ailleurs une des problématiques ayant été soulevée à la table régionale de concertation sur le milieu forestier de la région 03 : « *La forêt offre un potentiel d'activités récréotouristiques important qu'il faut poursuivre d'exploiter. La proximité de la Ville de Québec doit être vécue comme une force puisqu'elle permet tant aux citadins qu'aux touristes un accès rapide au milieu forestier et l'opportunité de développer des produits récréatifs de pleine nature complémentaires aux activités urbaines.* ».

L'industrie, soulignons-le, fait de grands efforts pour consulter la population et pour tenter d'harmoniser les usages de la forêt. Par contre, l'industrie demeure roi et maître de ce qui se

passera sur ce qu'elle considère comme **son** territoire (le Ministère a confié à l'industrie la gestion de la forêt (une erreur à notre avis) et non la propriété de celle-ci). Selon la loi, les industries doivent consulter les tiers avant de déposer leurs plans d'aménagement forestier. Cependant, peu de recommandations sont acceptées par les industriels clamant haut et fort qu'ils ont un volume de bois à récolter et qu'aucun mètre cube leur ayant été attribué ne sera hypothéqué aux dépens d'une piste de chiens de traîneaux, d'un parc régional en création ou d'un lac dont profitent une poignée de villégiateurs. Et n'oublions pas que c'est le Ministère qui approuve la version finale de ces plans...

Il faut garder à l'esprit que la forêt est un bien public qui appartient à tous les Québécoises et Québécois. Ensemble, il faut faire des choix éclairés quant au processus de gestion à établir pour la forêt : des valeurs sont à privilégier, des priorités doivent être établies, d'immenses choix de société sont à déterminer. **Les intérêts de la population doivent essentiellement être mis au premier plan dans la gestion de la forêt.**

LA NORMALISATION DES INTERVENTIONS SYLVICOLES

Dans le contexte actuel, le responsable des travaux sylvicoles est tenu de se conformer au *Manuel d'aménagement forestier* pour prescrire des traitements. Bien souvent, ce qui est proposé dans ce document ne convient pas à la situation unique ou aux problématiques locales (physiques ou biologiques) face auxquelles se trouve l'ingénieur forestier. Dans ce cas, il doit demander de déroger au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* (RNI). Cela représente un véritable exploit puisque c'est le ministre lui-même qui doit accepter et signer ces dérogations. Seule une personne digne d'une grande patience et capable de prouesses étonnantes voudra se lancer dans ce long processus. L'intervenant sylvicole, découragé, respecte alors ce qui est décrit dans le Manuel, sachant pertinemment que ce traitement ne convient pas à la situation particulière qu'il doit résoudre.

Le Manuel n'a pas nécessairement à être changé radicalement. Il constitue un bon outil qui guide a pour objectif d'assurer la protection des ressources forestières. Par contre, un nouveau mécanisme légal pourrait être conçu pour permettre à l'ingénieur d'ajuster les normes proposées pour mieux répondre aux besoins de la forêt. Chaque terrain de coupe est différent et l'ingénieur devrait **pouvoir utiliser des mesures plus adaptées pour mieux répondre aux problématiques terrain locales.**

CONCLUSION

Enfin, rappelons nos principales recommandations :

- Le calcul de possibilité forestière doit être révisé ;
- Il faut séparer progressivement l'exploitation des ressources (la forêt) de la transformation du bois (l'industrie);
- La gestion de la forêt doit être remise dans les mains d'une entité indépendante afin de permettre la mise en œuvre d'une véritable gestion intégrée des ressources du milieu forestier;
- Les intérêts à long terme de la population québécoise à l'égard de la forêt doivent être priorités et mis en premier plan dans la gestion forestière pour en arriver à une véritable gestion intégrée des ressources axée sur le développement durable;
- Les mesureurs et les marteleurs doivent être employés par l'État et non par les industries;
- Le cadre de réglementation concernant les traitements sylvicoles doit être plus adapté afin de répondre à des problématiques spécifiques au milieu.

Pour terminer, nous sommes confiants que la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise se démarquera des autres consultations. Les changements apportés doivent être colossaux, ils ne peuvent qu'être superficiels. La gestion de la forêt publique a besoin d'une réforme profonde, sous tous ses angles. Le CRE-Capitale nationale souhaite vivement que de cette Commission découlera un tout nouveau modèle de gestion de la forêt qui s'inscrira dans l'histoire de la foresterie au Québec.

